



INTERNATIONAL COFFEE ORGANIZATION  
ORGANIZACIÓN INTERNACIONAL DEL CAFÉ  
ORGANIZAÇÃO INTERNACIONAL DO CAFÉ  
ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ

ED 2079/09

7 octobre 2009  
Original : anglais

F

**Département du Travail des  
États-Unis d'Amérique**

**Liste des biens produits par  
le travail des enfants ou le travail forcé**

1. Le Directeur exécutif présente ses compliments aux Membres et a l'honneur de les informer que le Département du Travail des États-Unis d'Amérique a publié une liste de biens produits avec le travail des enfants ou le travail forcé. Cette liste comprend du café produit par 12 pays Membres de l'OIC. Ce rapport est affiché sur le site web suivant : <http://www.dol.gov/ilab/programs/ocft/PDF/2009TVPRA.pdf>.
2. Le Bureau des affaires internationales du Travail (ILAB) du Département du Travail des États-Unis d'Amérique note que le but principal de cette liste est de sensibiliser le public à l'existence du travail des enfants et du travail forcé pour produire des biens dans les pays énumérés et de promouvoir les efforts visant à éliminer ces pratiques. La liste n'est pas de nature punitive. L'ILAB indique également qu'au fur et à mesure que les recherches produiront des informations nouvelles pertinentes, il actualisera cette liste en ajoutant ou en supprimant des rubriques, selon le cas. Il envisagera également d'actualiser la liste à partir d'envois d'informations publiques. Les mécanismes de modification de la liste sont décrits dans le détail dans les directives sur les procédures (Annexe B du rapport).
3. Les Membres exportateurs sont donc invités à fournir des informations actualisées directement au Département du Travail des États-Unis d'Amérique, conformément aux directives de l'Annexe B du rapport, et à envoyer une copie de leurs communications au Directeur exécutif, pour information.